|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document DT/2-F** |
|  | **16 septembre 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Note du Secrétaire général | |
| PROJET DE STRUCTURE DE LA CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES DE L'UIT  (Bucarest, 2022) | |
|  | |
|  | |

**1 Description**

Statutairement, la Conférence est tenue de créer quatre commissions[[1]](#footnote-1). En outre, il est proposé de créer deux commissions chargées des questions de fond et un groupe de travail de la plénière (GT‑PL).

Les commissions peuvent à leur tour créer des sous-commissions. Les commissions et sous‑commissions peuvent créer des groupes de travail (numéros 63 et 64 des Règles générales). Les groupes de travail peuvent travailler en parallèle et même en parallèle avec une commission. Le nombre de groupes de travail créés devrait être limité afin de conserver une structure de conférence transparente permettant de parvenir à des résultats optimaux.

Le mandat ci-après des différentes commissions a été élaboré conformément à la Constitution et à la Convention, compte tenu de l'ordre du jour de la Conférence et de l'expérience acquise lors des Conférences de plénipotentiaires précédentes. L'ordre du jour de la Conférence est fixé aux termes de l'article 8 de la Constitution et sera reproduit dans le Document 1 de la Conférence.

**2 Mandat**

**Commission 1 – Commission de direction**

Coordonner toutes les activités afférentes au bon déroulement des travaux et établir l'ordre et le nombre des séances, en évitant, si possible, toute simultanéité étant donné la composition restreinte de certaines délégations (numéro 67 des Règles générales).

**Commission 2 – Commission des pouvoirs**

Vérifier les pouvoirs des délégations et présenter les conclusions de la commission à la séance plénière dans les délais fixés par celle-ci (numéro 68 des Règles générales).

**Commission 3 – Commission de contrôle budgétaire**

Apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de la Conférence et présenter à la séance plénière un rapport indiquant le montant estimé des dépenses de la Conférence ainsi que de celles qu'est susceptible d'entraîner l'exécution des décisions prises par la Conférence (numéros 71 et 73 des Règles générales).

**Commission 4 – Commission de rédaction**

Perfectionner, sans en altérer le sens, la forme des textes devant être inclus dans les Actes finals de la Conférence, pour soumission à la séance plénière (numéro 69 des Règles générales).

**Commission 5 – Questions de politique et questions juridiques**

La Commission 5 – Questions de politique et questions juridiques devra: examiner les rapports et les propositions concernant les questions de politique de l'Union, y compris les rapports soumis par le Conseil sur les activités de l'Union; recommander des décisions appropriées concernant les activités du Secrétariat général et des trois Secteurs; examiner les propositions d'amendement de la Constitution, de la Convention, des Règles générales et du protocole facultatif; en tenant compte des rapports et des recommandations pertinentes de la Commission 6 et du Groupe de travail de la plénière, recommander à la plénière toutes les mesures appropriées; examiner toute autre question de nature juridique soulevée pendant la Conférence; et transmettre à la Commission 6 les questions ayant des incidences financières.

**Commission 6 – Administration et gestion**

La Commission 6 – Administration et gestion devra: examiner le projet de Plan stratégique ainsi que les autres rapports et propositions relatifs au Plan stratégique; examiner les rapports et propositions pertinents relatifs à la gestion générale de l'Union, en particulier ceux qui ont trait aux ressources humaines et financières et les parties pertinentes des rapports soumis par d'autres Commissions et Groupes de travail; élaborer des projets de politique financière ainsi qu'un projet de plan financier pour la période 2024-2027; recommander à la plénière toutes les décisions appropriées relatives à la gestion des activités de l'Union; et transmettre à la Commission 5 les questions appelant des amendements à la Constitution, à la Convention et aux Règles générales.

**Groupe de travail de la plénière**

Le Groupe de travail de la plénière devra: examiner les rapports et les propositions et recommander des mesures appropriées concernant les questions de politiques publiques, y compris celles relatives à l'Internet, et les autres questions d'ordre général; et transmettre à la Commission 5 les questions appelant des amendements à la Constitution, à la Convention et aux Règles générales, et à la Commission 6 les questions ayant des incidences financières.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Les commissions statutaires sont les suivantes:  
   1) Commission de direction; 2) Commission des pouvoirs;  
   3) Commission de contrôle budgétaire; 4) Commission de rédaction. [↑](#footnote-ref-1)